

# Chèque « Sortir Plus » de l'Agirc-Arrco : soutenir la mobilité des plus âgés

Rédaction : Patricia Recrosio - Mise à jour : 16 mai 2023 à 11h07

Bonjoursénior.fr

Depuis 2021, la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco met à la disposition de ses assurés le chèque « Sortir Plus ». Ce dispositif permet aux retraités de bénéficier de sorties accompagnées par une personne de confiance.

Destinée à soutenir la mobilité, cette aide financière favorise l'autonomie et le maintien à domicile des seniors.

## Dispositif Sortir Plus : objectifs et conditions

Le chèque Sortir Plus est une aide financière dédiée aux retraités relevant de la caisse de retraite complémentaire des salariés du privé, l'Agirc-Arrco, et de ses caisses affiliées. **Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 75 ans quel que soit leur niveau de ressources ou d'autonomie.**

Pourquoi cette aide ? De nombreux seniors vivant à domicile rencontrent des difficultés à se déplacer pour faire leurs courses, se rendre à un rendez-vous médical, aller chez le coiffeur, rendre visite à des amis, effectuer une démarche administrative... Parfois associés à une perte d'autonomie, ces problèmes de mobilité peuvent aussi être liés à l'absence de véhicule ou à la peur de conduire une voiture que l'on retrouve chez certaines personnes âgées.

Le chèque Sortir Plus permet de pallier ces difficultés afin d'assurer l'indépendance des personnes âgées tout en permettant de lutter contre l'isolement social fréquent avec l'avancée en âge, notamment en territoire rural.

## Chèque Sortir Plus : comment cela fonctionne ?

D'un montant de 450 € par an, cette aide financière peut être utilisée tout au long de l'année pour soutenir la mobilité des aînés.

En janvier 2023, la procédure pour bénéficier de ce dispositif a été simplifiée. Autrefois matérialisée sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU), complexes à gérer, **la demande de sortie s'effectue désormais grâce à un simple appel téléphonique au service Sortir Plus.**

Lorsque la personne âgée souhaite bénéficier de son aide à la mobilité, il lui suffit de contacter un conseiller au 0 971 090 971 (prix d'un appel local). Ce dernier se charge d'organiser le déplacement avec un accompagnateur agréé.

Le jour de la sortie, l'accompagnateur se rend au domicile du senior à l'heure convenue afin de l'emmener à son RDV. En fonction du besoin, l'accompagnant peut attendre ou escorter la personne âgée dans ses activités avant de la raccompagner chez elle.

Le montant de la prestation est calculé en fonction de la durée de la sortie et de la distance du trajet. Pour le senior, aucune avance de frais ou reste à charge. Une fois la sortie terminée, le solde est automatiquement déduit de son compte.

## **Comment demander son chéquier Sortir Plus ?**

Les sorties exigent bien entendu une gestion administrative rigoureuse et la disponibilité des accompagnateurs. Pour optimiser l'organisation et répondre à la demande, la réservation doit être effectuée deux jours avant la date prévue de la sortie. Le service est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, hors jours fériés.

Les informations à indiquer sont :

- Le type de sortie : médical ou hors médical,
- La nécessité ou non d'une voiture,
- La distance du trajet,
- La durée du rendez-vous.

L'accompagnateur est agréé par la caisse de retraite pour mener le bénéficiaire à la destination choisie, à pied ou en voiture. Dans le cadre d'un rendez-vous médical, le bénéficiaire peut demander à se faire accompagner par un proche en utilisant son solde Sortir Plus.

## **Qui accepte les chèques Sortir Plus ?**

Le service Sortir Plus est accepté par toutes les caisses de retraite intégrées dans le groupement Agirc-Arrco.

Cette liste comprend les caisses AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, B2V, BTPR, CGRR, CRC, IRCEM, IRCOM, IRP Auto, Klesia, Lourmel, **Malakoff Humanis** et PRO BTP.